



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 153

## **Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Guy Chevrette  
Ministre des Ressources naturelles**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1997**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi modifie les dispositions de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec concernant le financement des mandats que le gouvernement peut confier à la Société et fixe au 31 mars la fin de l'exercice financier de la Société.*

## **Projet de loi n° 153**

### **LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 19 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 19. La Société exécute tout autre mandat connexe à ses objets que lui confie le gouvernement et dont les frais sont supportés par ce dernier. ».

2. L'article 32 de cette loi est modifié par le remplacement du mot « mai » par le mot « mars ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).